**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 JUIN 2016**

L’an deux mille seize, le trois juin, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 19 mai 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mr J.Louis REDONNET, Mr John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr J.Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

**Excusés** :

Mme Hélène ESCAZAUX ayant donné procuration à Mr le Maire.

Mr Claude LUPIAC ayant donné procuration à Mr Gilbert PORTES.

Mme Françoise THURON ayant donné procuration à Mr J.Pierre BASTIE.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

Mr Eric FARRUS ayant donné procuration à Mr Guy CATTAI.

**Absents** : 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire précise aux élus qu’il n’y a pas d’absents, car madame Michelle SUBERCAZE est démissionnaire pour des raisons professionnelles car ses nouvelles missions sont incompatibles avec son mandat de Conseillère municipale.

Elle sera remplacée par le suivant de liste monsieur Rémi CASTILLON qui sera installé lors du prochain Conseil Municipal.

**N° 1 à l’ordre du jour : REGIME DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Monsieur LADRIX interroge monsieur le Maire sur la désignation de Me COURRECH :

* Appel sur une décision qui avait été favorable à la commune, appel fait par la partie adverse.
* Monsieur LADRIX demande s’il s’agit d’un appel sur le droit de mutation.

Monsieur le Maire répond par la négative, c’est sur le jugement qui avait contraint l’acheteur à s’exécuter (à acheter).

Mme CAU indique que l’acheteur a versé sur un compte bloqué 190.000 euros sur les 230.000 euros qui sont dus. Ce paiement est intervenu sur saisie.

Monsieur le Maire indique qu’il avait été très clair avec les acheteurs en essayant de trouver un accord. Cela n’a pas été possible donc monsieur le Maire précise que ce sera le Juge qui prendra la décision.

**N° 3 à l’ordre du jour : DSP CASINO : CHOIX DU DELEGATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Casino est inexploité depuis juin 2013 ainsi que la nature juridique des concessions d’exploitation des casinos : il s’agit de concessions de service public.

Monsieur le Maire tient à préciser que le contrat de DSP va être signé avec la holding de la Société Française de Casinos (SFC), qui a vocation de regrouper les participations des diverses sociétés et d’en assurer l’unité de direction. Puisque la SFC va jouer le rôle de holding et créer une SAS filiale qui sera constituée et assurera la gestion de proximité du Casino de Luchon.

Monsieur le Maire porte à connaissance de l’assemblée délibérante les documents annexés à la délibération.

RAPPORT DE L’EXECUTIF (annexe)

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui a été véhiculé sur les Allées d’Etigny, ce n’est pas la Commune qui a fait le choix de l’implantation du futur Casino mais le Casinotier lui-même. La décision a été prise en pleine connaissance de cause, en particulier parce que le bâtiment offre de nombreuses perspectives en terme de lieu d’accueil. Il en va de la responsabilité de la SFC de prendre à sa charge les éventuels désagréments techniques liés au souffre. Monsieur le Maire précise que les objections liées aux odeurs de souffre ne sont pas recevables, elles ne sont pas prononcées et ne sont pas de nature à remettre en cause l’activité.

La véritable question est de savoir si l’on souhaite que l’activité Casino reprenne à Luchon.

* Festival : monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une contrainte un peu forte imposée au délégataire mais acceptée par ce dernier.
* Monsieur le Maire souligne que le fait de travailler avec un groupe permet d’avoir une puissance de communication plus intéressante.
* Monsieur le Maire informe les élus de la volonté du délégataire de travailler avec des producteurs et des produits locaux.

Il rappelle que l’installation du casinotier sur la ville va être génératrice d’emplois et d’emplois locaux.

* Horaires d’ouverture au public :

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le Casino sera ouvert tous les jours.

* Projet du candidat :

Les installations du Casino :

Monsieur le Maire indique au sujet de la salle de jeux pour laquelle il est prévu – au départ – 40 machines à sous qu’il s’agit là d’une moyenne constatée dans des casinos de même envergure.

* Garanties :

Monsieur le Maire souhaite ajouter par rapport aux garanties qui sont apportées :

Lors de la réunion qui a été tenue, la collectivité était tributaire du bouclage de l’emprunt par un partenaire bancaire : il s’avère qu’aujourd’hui ce partenaire, sur la seule base des finances de la commune, a décidé d’octroyer un prêt de 1 Million d’euros.

Au lieu de parler de montants : la redevance prévue par la SFC au titre du régime compensatoire neutralise les sommes dépensées.

Monsieur le Maire indique que c’est aussi lié à une volonté au niveau du pourcentage du produit des jeux pour permettre à un délégataire potentiel de s’intéresser au projet de la commune que cela a été décidé, il rappelle qu’un Casino fermé depuis plusieurs années n’est pas toujours attractif…

Toutefois, la loi prévoit qu’il puisse y avoir une révision à terme et quand le Casino fera un Chiffre d’Affaire conséquent, la collectivité reviendra autour de la table de négociations pour revaloriser ce produit des jeux.

Une garantie a été prise par un cautionnement pour que la SFC apporte sa garantie sur l’emprunt :

Monsieur le Maire reprend les termes du contrat :

« Le contrat est définitivement opposable entre les parties après obtention par la collectivité des financements nécessaires à la réalisation des travaux d’investissements indispensables à l’exécution des obligations du Délégataire, dans la limite d’un montant d’un investissement de 1 000 000 (un million) d’euros TTC. »

Si la holding renonce…. Le remboursement des annuités restant dues sera à sa charge, ce point important garanti les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire cède la parole à monsieur REDONNET, Conseiller municipal et Président de la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

« Monsieur le Maire,

Merci de m’accorder la possibilité de prendre la parole avant un vote qui me paraît suffisamment important pour que je m’autorise à exprimer un point de vue très personnel, et cela me tient à cœur dans la circonstance présente.

En effet, depuis des semaines, « il se murmure sur les Allées » et sur les réseaux sociaux auto-autorisés, que ce Conseil Municipal serait composé de nuls, de farfelus, d’écervelés et de lâches, car d’une part, vous seriez un despote qui bâillonne ses adjoints et à fortiori tous ses conseillers, dont humblement je suis, et d’autre part, que l’opposition, ici présente, serait trop molle et trop conciliante, voire complaisante et qu’elle porterait de surcroît tous les maux de la division de la droite locale.

Je ne parlerai pas des constats permanents de ceux qui souffrent d’un déficit chronique de démocratie, à travers une antienne entonnée par certains qui, depuis des décennies, refont le monde, sans souhaiter à vrai dire, saisir les occasions beaucoup plus pragmatiques de commencer par le faire (condition indispensable pour le refaire).

Je crois alors, que ce soir, il est aussi temps de balayer aussi tous ces jugements hâtifs de ceux qui ont des certitudes et des idées sur tout.

Chacun des élus ici présents ce soir tient sa légitimité du verdict des urnes et la démocratie c’est aussi et surtout cela.

Et c’est pourquoi je suis certain que tous se prononceront en leur âme et conscience, sans souci d’attachement à une discipline de groupe partisane, car l’intérêt de Luchon en la matière est bien au-dessus de mesquins calculs électoralistes ou politiciens ; je peux témoigner que même s’ils défendent leurs analyses et leurs sensibilités, ils ont su montrer en plusieurs occasions que les clivages pouvaient se dépasser sans reniement.

Mais moi, ce soir qu’aurai-je véritablement à dire de nouveau ?

Ce dossier Casino, qui par la force du déroulement de la procédure formelle de la Délégation de Service Public m’est resté longtemps méconnu, a chamboulé je ne le cache pas, ma vision à priori, mes projections, mais surtout mes souvenirs et toute la charge affective qu’ils portent, bien des années après.

L’effet de surprise et de désorientation a été fort et il aurait pu me pousser spontanément à repousser ces propositions, je ne le cache pas, sur des bases essentiellement affectives.

Pourquoi ?

Les Thermes tout d’abord.

Pour moi, Les Thermes, c’est la culture de mon enfance, celle des bains que l’on allait y prendre, dans ces magnifiques baignoires en marbre, nous les familles de prolos qui n’avaient pas de salles de bains à domicile. Aujourd’hui, ces « Bains –Douches » ont complètement disparus, comme dans la capitale. A Paris, ils sont devenus un haut lieu des concerts rock et un temple du clubbing et se sont vite érigés en institution culturelle et mondaine à la croisée des modes, lieu-référence du monde des médias, du spectacle et des arts au rayonnement universel. Et personne n’en n’est choqué !

Mais, c’est plus encore la culture d’entreprise Thermes de Luchon que mon père, ouvrier d’entretien, a promu autour de lui et dans notre sphère familiale, durant toute sa carrière et au-delà, jusqu’à sa mort : celle de ces ouvriers attachés viscéralement à leur établissement, où ils ne comptaient ni leur temps ni leurs heures, au détriment, trop souvent, de leur propre santé, voire de leur vie pour nombre d’entre eux.

Mais c’était hier, ou avant-hier, voire encore plus loin dans le passé.

Les choses ont aujourd’hui beaucoup évolué, et notamment la nature de la clientèle, ses attentes, les pratiques, les méthodes de soin et de travail.

L’établissement lui-même s’est restructuré et la partie Chambert a été partiellement abandonnée dans l’exploitation thermale au profit des secteurs plus opérationnels ou plus récents.

Alors une question me vient : Qui, jusqu’à ce jour, s’est sérieusement préoccupé du sort de ces locaux désertés depuis des lustres ? Qui, sinon les municipalités qui se sont succédé et ont renoncé après études à y établir de nouvelles activités thermales, et pour ce qui nous concerne, un projet de remise en forme qui s’y serait perdu par le morcellement des locaux, solution absolument inappropriée à ce type de projet.

Oui, certes, des améliorations sont nécessaires dans les locaux dédiés au thermalisme médical et elles seront envisagées, avec la mobilisation des capacités financières dégagées par les économies d’énergie recherchées et trouvées grâce aux travaux actuels.

Mais il faut se rendre à l’évidence, une page d’un certain thermalisme est irrémédiablement tournée et le passéisme nostalgique et conservateur n’est vraiment plus de mise à cette heure.

Alors, bien au contraire, rien de ce qui peut faire véritablement revivre brillamment ce trésor patrimonial que sont les Thermes Chambert, ne doit être écarté ou négligé.

Les projets de développement du thermo-ludisme et de la remise en forme sont bien envisagés, comme cela a été présenté lors des dernières réunions publiques, mais dans la partie Vaporarium et en bord de lac des Quinconces, ce qui semble beaucoup plus cohérent et en situation d’offrir un complexe thermal et touristique de premier ordre, par l’adjonction d’une partie Casino et jeux.

La disparition annoncée du parc thermal, du Kiosque à Musique et de la piscine sont de pures inventions répandues par des opposants au projet particulièrement malhonnêtes. Quant aux odeurs dissuasives de souffre, je dirai simplement que je n’ai vu aucun invité aux soirées inaugurales ou de clôture du Festival des créations télévisuelles s’en plaindre et bouder les excellents buffets qui sont habituellement servis dans le Chambert exploité et au Pavillon impérial. Une clause prévoit d’ailleurs le maintien de ces soirées dans la convention de DSP.

Les montages financiers élaborés et les engagements des gestionnaires et de leur holding, ceux des établissements bancaires sécurisent cette opération sur le plan financier et devraient permettre à la commune non seulement d’autofinancer ses engagements mais en sus d’en tirer un bénéfice annuel.

Par ailleurs et cela est essentiel dans cette opération, c’est la création d’au moins 20 emplois locaux pérennes et à l’année qui est certainement l’enjeu majeur de ce dossier, tout autant que le volet animation et attraction des jeux, pour une clientèle qui a déserté notre station.

Je pense que de suivre attentivement et d’encourager des investisseurs privés prêts à engager de fortes sommes sur le potentiel de notre ville est le minimum à attendre d’élus responsables au-delà de leur engagements politiques ou partisans. J’en profite pour saluer d’ailleurs des hôteliers locaux qui se sont engagés fortement dans des programmes de qualification haut de gamme de l’offre hôtelière : espérons qu’ils pourront effectivement trouver un écho et un complément naturel à leurs produits avec la réouverture d’un Casino moderne à Luchon.

J’ai évoqué les Thermes, j’en viens donc au Casino, à son bâtiment et à son parc.

Il fait aussi partie de mon histoire de jeunesse puisque j’y ai occupé, tour à tour des emplois saisonniers de vendeur de la billetterie du Théâtre, puis de serveur en salle du Dancing du Casino et de ses annexes, tel le cabaret de 23h, au début des années 70. Certes le déclin était un peu amorcé, mais les grandes soirées avaient encore cours (Nuit du Golf, de l’Hôtellerie, des Jeunes Hôteliers, des Fleurs, des Courses….)

Boule, roulette, Black Jack et Baccara, orchestre permanent, croupiers, venant de Vichy ou de Nice compléter les effectifs locaux, tout cela rythmait les soirées où se côtoyaient les flambeurs des deux côtés de la frontière. Mais encore une fois c’était il y a 40 ans et le monde des jeux a beaucoup évolué depuis, et Luchon n’est plus du tout la ville aux 100 Hôtels.

Petit à petit, ce beau monde s’est étiolé au gré des renoncements successifs et massifs à l’application du cahier des charges de la DSP qui régit cet établissement pour en arriver « in fine » au dépôt de bilan qui a sanctionné la gestion de monsieur GUIRAUD.

Mais force est de constater que c’est le refus d’évolution et d’investissements, doublés de l’absence de véritable professionnalisme qui ont conduit à ce constat amer.

Aujourd’hui, c’est un vrai professionnel des jeux qui propose d’engager un million d’euros, mais en transférant l’activité jeux dans la partie désaffectée de Chambert.

Qui, dans cette assistance ou parmi les pétitionnaires est en mesure de faire sérieusement une contreproposition à la même hauteur ?

Je crains qu’il n’y ait personne.

Alors, je crois que le réalisme doit nous pousser à accepter cette unique et ultime proposition de transfert partiel qui s’inscrit dans une vision moderne et concrète des jeux d’aujourd’hui et qui est assurément la dernière offre constructive qui puisse répondre au besoin de notre ville.

Les qataris ou les magnats russes ne sont hélas toujours pas à nos portes, sauf peut-être celles des songes de certains, et il faudra prosaïquement se contenter de schémas assurément plus modestes.

Enfin, pour ceux qui l’ignoreraient, la DSP exige aussi des gestionnaires du Casino l’organisation d’un programme imposé d’animations festives et culturelles sur le site originel à savoir sur le Théâtre et la salle Henry Pac.

Là encore, il est temps d’écrire une nouvelle page d’histoire pour ces locaux qui, au-delà de leur exploitation actuelle, qui est loin d’être négligeable, doivent accueillir de nouveaux projets plus adaptés à cette architecture et à cet environnement qui gardent un potentiel suffisamment intéressant pour mériter une certaine envergure.

Vous l’aurez compris, après une réunion de travail avec le postulant et la prise de connaissance de l’intégralité des dossiers de cette DSP, j’ai abandonné mes réticences et définitivement rangé au rang de mes souvenirs tous ces moments dont l’évocation fait à la fois chaud au cœur mais génère toujours une petite touche de nostalgie.

Je crois sereinement que tous les conseillers ici présents, sans aucune exclusive, eux qui sont les élus représentatifs des électeurs luchonnais, quoi qu’on en dise ou qu’on en pense, sauront en leur âme et conscience s’extraire d’un contexte de pression et d’idéologie très mal venu, et prendront la seule décision qui vaille aujourd’hui pour aspirer à un bel avenir et au progrès de notre ville dans cette période troublée et délicate.

Cette décision que je vous engage à prendre, c’est celle que, personnellement, j’assume pleinement en votant et en appelant mes collègues élus à voter favorablement pour l’attribution de cette Délégation de Service Public à la société SFC.

Monsieur le Maire, je vous remercie sincèrement pour ce temps de parole, qui aura paru un peu long à certains mais qui était indispensable à mon éthique personnelle. »

Que certains puissent parler sérieusement du doublement de la clientèle thermale de 10 000 à 20 000 clients, me laisse complètement dubitatif en ce qui concerne leur crédibilité et leur compétence.

Monsieur LADRIX revient sur la délibération :

Il s’agit d’une délibération importante qui touche la fibre psychologique. L’opération repose sur un triptyque : elle suppose d’une part un investissement d’un million d’euros sur les thermes Chambert, d’autre part, un prévisionnel de la SFC qui permet de rembourser l’emprunt et enfin le pari que la holding respectera ses obligations pendant 18 ans. Cela nécessite un vrai pilotage de la Holding.

Rappel :

Le Tribunal de Commerce de Paris ouvre une procédure de redressement judiciaire avec comme date de cessation des paiements le 30/07/2010 et ouvre une période d’observation expirant le 12 octobre 2010.

Le 25 novembre 2010 cette période est prolongée jusqu’au 12 avril 2011. Le 8 avril 20111 un nouveau jugement prolonge la période d’observation jusqu’au 12 août 2011.

Le 22 juillet 2011, le Tribunal de Commerce impose un plan de redressement de 8 ans portant sur le remboursement d’1 million d’euros. 5 % devait-être remboursé en 2012, 5% en 2013, 5% en 2014, 8 % en 2015, 12 % en 2016, 15% en 2017, 25% en 2018, 25% en 2019. Il reste 77% du plan a rembourser…

En octobre 2013, les actionnaires injectent 37 000 000,00 d’euros de capital pour remettre les compteurs à zéro au niveau du capital social.

Depuis Avril 2015, plus aucun remboursement suivant le plan. La Holding essaie de ne pas verser les 8 % prévus en 2015 et propose soit de rembourser les créanciers 30% du passif restant dû pour solde de tout compte soit d’obtenir de ne verser que 5% au lieu des 8 prévus et de prolonger le plan d’un an. Cette proposition a été refusée par le Tribunal de Commerce de Paris.

Monsieur LADRIX conclu en indiquant que, pour lui, la SFC est une société en « convalescence ».

Monsieur LADRIX ajoute que les recettes indiquées dans le compte d’exploitation prévisionnel ne sont que des prévisions.

Monsieur le Maire indique qu’il s’agit là du principe même du business-plan.

Monsieur LADRIX indique que bien que la période ne soit pas très favorable à l’activité des Casinos, il faut néanmoins faire le pari que sur 18 ans, il y aura suffisamment de clients pour leur permettre de gérer le Casino.

Monsieur LADRIX indique qu’une équipe d’architectes a effectué une visite de l’Etablissement thermal dans le cadre du projet.

Monsieur le Maire rappelle, concernant le projet de travaux qu’il y avait « urgence à ne pas se précipiter » car il y a des coûts d’études et il ne souhaitait pas engager des frais importants pour la collectivité.

Il n’est pas question de dépasser le budget de 1 Million d’euros TTC prévu, la SFC est parfaitement informée de ce point.

Monsieur LADRIX demande ce qu’il adviendra si après avoir signé le contrat, il y a des frais à engager du fait des responsabilités de la commune sur les structures ?

Monsieur le Maire rappelle que les choses sont programmées dans le temps sans qu’aucun dépassement du montant de l’estimation des travaux initial de 1 Million d’euros ne soit accepté, au-delà, il y aurait nécessité d’adapter le projet à l’enveloppe.

Monsieur le Maire revient sur le fait que la réalisation de ce projet dans les Thermes touche le cœur des luchonnais.

Il souhaite ainsi citer à l’assemblée l’exemple du Casino de Barcarès, dont le gestionnaire était le groupe Barrière qui a voulu, compte tenu de coûts importants sur le lieu d’exploitation, le déplacer ailleurs dans la commune. La mairie a refusé, le groupe Barrière a installé son nouveau Casino sur une autre commune.

**ELEMENTS RELATIFS A LA SFC**

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité s’est rapprochée de Mr UBACH (PDG de la SFC) qui a apporté des éléments dont il donne lecture à l’assemblée.

Le ralentissement économique général a induit une baisse de l’activité générale des Casinos de 5%. La SFC, de par sa politique de gestion et de maîtrise des coûts n’a ressenti la baisse qu’à hauteur de 2,3%.

Concernant le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris, monsieur le Maire estime que sa réponse n’est pas négative. La SFC est en capacité de régler ses échéances.

Par rapport à la capacité financière de la SFC, comment une société en grande difficulté aurait pu se développer ?

Monsieur le Maire cite les Casinos faisant partie de la SFC et les acquisitions récentes :

* Briançon.
* Leucate.
* Chamonix.

Le délégataire a par exemple repris le Casino de Collioure dans des conditions de stabilité financière discutées.

Monsieur LADRIX s’interroge : pourquoi le délégataire a-t’il demandé un moratoire dans son plan ? Il consomme au fil du temps du capital.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce qui est indiqué dans le choix fait est de privilégier le développement et l’emploi par rapport à la résolution des dettes.

Monsieur PALACIN intervient et se félicite des choix opérés par la société.

Si l’on rentre dans le détail et que l’on étudie en toute objectivité la situation de l’entreprise, il faut préciser que la procédure collective a été mise en place par l’ancien dirigeant de la société, de plus, Il ne faut pas s’attacher à regarder uniquement le chiffre brut.

La gestion du passif d’une entreprise est primordiale, lorsqu’une entreprise entre en plan de continuation, soit on se bagarre avec ses créanciers, soit on se bagarre pour qu’un euro passe dans le développement. Tout rééchelonnement de la dette est une victoire.

Pourquoi les créances n’ont pas été payées au moment où il y avait la trésorerie ? Au moment où il y a ce passif, on essaie de conserver ce qu’il y a en caisse.

Tout rééchelonnement de la dette est intéressant dans la mesure où, la plupart du temps, ce sont des dettes envers l’Etat (impôts, taxes).

On peut raisonnablement estimer qu’une entreprise dispose de la confiance de son milieu, de ses banquiers, et également de ses actionnaires lorsque ces derniers acceptent de réinjecter de l’argent dans la société.

Ce sont des signes que la gestion du passif est bonne.

Monsieur LADRIX indique qu’effectivement le passif est bien géré.

Monsieur PALACIN, confirme et souligne également que la société travaille à reconstituer un actif.

Monsieur le Maire rappelle qu’il ne faut pas oublier que la SFC, à la création de chaque nouveau Casino, doit se soumettre à l’avis de la commission des jeux constituée de spécialistes et qui dans tous les cas a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce milieu les activités sont examinées de très près ce qui garantit le sérieux de la candidature.

Monsieur LADRIX indique à l’assemblée délibérante :

« Nous allons expliquer les raisons de notre vote qui conditionnera le vote aux deux questions suivantes puisqu’elles sont reliées entre-elles :

Nous sommes bien conscients qu’un seul casinotier a répondu à l’appel de Délégation de Service Public et que l’alternative qui nous est proposée est celle d’un Casino dans les Thermes Chambert ou pas de Casino du tout.

Il est clair, en ce qui nous concerne, que la réouverture d’un Casino apporte un plus pour notre clientèle touristique et thermale. Il est toutefois abusif de prétendre que de nombreux curistes choisissent leur destination en raison de la présence d’un établissement de jeux.

C’est la qualité du plateau technique, des eaux et le professionnalisme du personnel qui priment dans leurs décisions.

Nous considérons, par ailleurs, que compte-tenu de la forte augmentation de curistes assurés sociaux dans l’indication rhumatologie au niveau national, l’avenir passe par un investissement massif dans le bâtiment du vaporarium et non dans les thermes Chambert. La présence d’un Casino a cet endroit ne bloquerait vraisemblablement pas le futur développement des thermes médicaux même si le principe d’une contiguïté entre un établissement de soins et un établissement de jeux peut apparaître gênant.

Toutefois, nous jugeons la délibération actuelle trop hâtive. Nous pensons que toutes les assurances n’ont pas été prises concernant le coût des travaux de mise en sécurité et des grosses réparations éventuelles du clos et du couvert qui seront à notre charge.

Les projections faites en matière de recettes et d’emploi nous paraissent également optimistes.

Enfin, nous nous inquiétons du partenariat dans le long terme avec la holding qui va garantir une filiale capitalisée à seulement 100 000 euros. Rappelons que cette holding a fait l’objet, en 2010, d’une procédure de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris, suivi d’un plan de redressement en 2011. Ce plan de continuation est de huit ans, et si la SFC a bien honoré les premières années du plan, les annuités sont croissantes et le gros du remboursement reste à venir.

Pour conclure, même si nous sommes prêts à admettre que ce projet de déplacement du Casino a une logique interne liée aux exigences du seul professionnel qui s’est montré intéressé, nous pensons que le rapport bénéfice/risque de cette opération n’est pas évident.

Pour ces raisons les membres de l’opposition municipale apprécieront individuellement et sans consigne de vote la pertinence de cette opération. En ce qui me concerne, je me prononcerai contre. »

Monsieur le Maire constate que ces arguments valent au final pour n’importe quel groupe et c’est la baisse au niveau national qui induit un immobilisme.

Monsieur le Maire précise qu’il n’a jamais pensé que l’activité de Casino seule ferait venir les curistes mais un ensemble, comprenant, l’environnement, la qualité des eaux thermales et l’offre touristique.

**N° 4 à l’ordre du jour : DSP DU CASINO : APPROBATION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire donne lecture du contrat à l’assemblée délibérante.

Il souligne que le contrat est signé entre 3 parties.

Monsieur le Maire rappelle que c’est donc pour permettre d’assurer la garantie bancaire évoquée précédemment.

Monsieur le Maire fait remarquer que si la Commission des jeux ne donnait pas d’avis favorable, la convention deviendrait caduque.

Monsieur le Maire poursuit la lecture du contrat « in extenso ».

Monsieur LADRIX propose de ne pas lire le contrat « in extenso » car tous les conseillers en ont été destinataires lors de l’envoi des convocations.

Monsieur le Maire répond par la négative en indiquant que le public qui assiste à la séance n’en n’a pas eu connaissance et qu’il est important que les personnes présentes puissent en prendre connaissance d’autant que des informations « déformées » ont été véhiculées.

Monsieur le Maire fait bien remarquer qu’il est bien précisé que le délégataire ne se fera pas financer les fluides par les Thermes, il y aura un comptage distinct pour les Thermes et pour le Casino.

Monsieur LADRIX demande s’il y aura 2 transformateurs.

Monsieur le Maire répond que c’est le maître d’œuvre qui fera le choix.

Monsieur le Maire rappelle qu’il y a des fluides qui sont liés au fonctionnement des Thermes et que le délégataire permettra l’accès à son espace en cas de dysfonctionnement ou intervention nécessaire sur les installations.

* Pénalités

Monsieur le Maire fait remarquer qu’en cas d’interruption générale ou partielle du service de plus de 24 heures, 150 euros par heure d’interruption au-delà de 24 heures sont applicables ce qui est assez conséquent.

Le Cahier des charges de la future DSP mentionne à trois reprises la responsabilité de la holding quant au remboursement des annuités d’emprunt en cas de résiliation du contrat.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a été particulièrement vigilante à la rédaction afin que l’exécution du contrat se fasse dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat a été étudié dans les moindres détails et que les mesures coercitives à destination de l’exploitant ont bien été prévues.

**N° 5 à l’ordre du jour : DSP CASINO : CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée délibérante qu’il convient à présent de se prononcer sur la convention d’occupation du domaine public.

Monsieur le Maire tient à remercier le Conseil Municipal pour ces décisions qui vont dans le sens positif, il s’agit d’un pari pour l’avenir et monsieur le Maire est convaincu qu’il s’agit d’un pari qui sera gagné et apportera beaucoup à l’économie locale en créant de l’emploi sur le territoire et une nouvelle activité économique.

Il rappelle qu’avec le Casino aux Thermes, l’amélioration de l’espace thermal, le projet d’extension de l’espace remise en forme, la commune disposera d’un complexe touristique de haut niveau mérité par Luchon.

Monsieur le Maire remercie monsieur BASTIE pour son implication dans ce dossier.

Monsieur LADRIX indique qu’à ce stade, il ne peut que souhaiter la réussite de ce projet.

**N° 10 à l’ordre du jour : ATTRIBUTION D’UNE RECOMPENSE AU LAUREAT DU CONCOURS POUR L’AFFICHE DE LA FETE DES FLEURS 2016**

Monsieur le Maire indique aux élus que ce sera la dernière fois que cette récompense sera attribuée car à l’occasion du remplacement d’un agent de l’imprimerie suite à son départ à la retraite, l’agent recruté a les compétences pour créer ce type de projet car c’est lui qui a fait les affiches du Festival du film ces dernières années, c’est donc cet agent qui sera chargé de réaliser la prochaine affiche de la Fête des Fleurs.

**N° 12 à l’ordre du jour : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L’ORGANISATION DE LA 117EME FETE DES FLEURS, EDITION 2016**

Monsieur LADRIX fait remarquer que l’aide de la Région est faible dans le budget prévisionnel exposé pour l’organisation de cet événement.

Madame LAPEBIE indique qu’il y a seulement 1 ou 2 ans que la région donne une subvention pour cet événement.

**N° 15 à l’ordre du jour : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIGAS POUR L’ORGANISATION DE L’ETAPE DU TOUR DE France CYCLISTE 2016 : PAU-BAGNERES DE LUCHON, ETAPE D’ARRIVEE DU 09 JUILLET 2016**

Monsieur LADRIX demande pourquoi des collectivités sont sollicitées.

Monsieur le Maire précise que cela leur donne une visibilité sur les supports mis en place par ASO à l’occasion de cet événement.

**N° 17 à l’ordre du jour : MODIFICATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL POUR LE POSTE D’ANIMATEUR ET RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA COMMERCIALISATION DES SUPPORTS MULTIMEDIAS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire précise qu’il ne s’agit pas d’un nouveau recrutement, monsieur BARRAU était arrivé au terme de son contrat, il s’agit simplement d’un renouvellement sans incidence sur la masse salariale.

**N° 19 à l’ordre du jour : PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle qu’il s’agit d’un moment important et auquel les personnels sont très attachés.

**N° 22 à l’ordre du jour : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur les stations classées qui ont obtenu ce classement.

La collectivité fait partie des 160 communes classées à ce jour sur les 480 qui l’étaient auparavant.

**N° 23 à l’ordre du jour : VENTE DE LA VILLA « LE BOSQUET »**

Monsieur LADRIX demande s’il s’agit de la villa où étaient logés les kinésithérapeutes.

Monsieur le Maire répond par l’affirmative.

Monsieur le Maire indique que ce qui motive la vente de cette maison est son état qui, si on la conservait, continuerait de se dégrader, la solution la plus économique était donc la cession de ce bien immobilier.

**N° 24 à l’ordre du jour : VENTE D’UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA GARE**

Monsieur BASTIE indique que le prix est le prix à l’euro près sans aucune plus-value.

Il précise qu’il y a un accord entre la commune et la cité des jardins, il s’agit d’un projet pour 2018 sous réserve de l’accord du Conseil Municipal.

Il s’agit d’un projet de 16 logements.

Les tarifs seront des tarifs sociaux très intéressants.

Madame GASSET demande s’il s’agira de ventes ou de locations.

Monsieur BASTIE indique qu’il y aura les deux possibilités.

**N° 27 à l’ordre du jour : DELIBERATION D’ETAT D’ABANDON MANIFESTE POUR LE « SELECT » :**

* Délibération ajournée en séance.

**N° 31 BIS à l’ordre du jour (ajout) : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA MJC DE LUCHON**

Mademoiselle SARRATO fait remarquer aux élus que la nouvelle convention présentée à l’approbation de l’assemblée délibérante est beaucoup plus complète et clarifie le rôle de l’animatrice.

Monsieur le Maire précise aux élus que la commune a également relevé que certaines obligations « dues » par la fédération des MJC n’avaient pas été prévues dans la précédente convention.

**N° 31 QUATER à l’ordre du jour (ajout) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L’ORGANISATION DE L’ETAPE DU TOUR DE France CYCLISTE 2016 : PAU – BAGNERES DE LUCHON, ETAPE D’ARRIVEE DU 09 JUILLET 2016**

Madame LAPEBIE précise aux élus que jusqu’alors, le Conseil Départemental n’attribuait aucune subvention aux sports professionnels.

Monsieur le Maire ajoute qu’il s’agissait du seul Conseil Départemental de France à ne pas financer le Tour de France.

**N° 31 QUINQUIES à l’ordre du jour (ajout) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire indique que pour les subventions aux associations, il a été pris en compte le nombre d’adhérents, les activités menées et l’implication des associations dans la vie publique en fonction de leur implication aux animations de la commune.

Madame GASSET souhaite connaître l’activité de l’association « Paloume ».

Monsieur REDONNET précise qu’il s’agit de l’association des familles et/ou résidents de l’Ehpad « ERA CASO ».

Monsieur LADRIX fait remarquer qu’il manque des montants dans la liste des associations présentée.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit soit d’associations qui ont présenté des demandes avec des dossiers incomplets, ou n’ont pas fait de demande.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 47.**